



Comité de l'accès aux marchés

**PROCÉDURES POUR LA MISE EN DISTRIBUTION GÉNÉRALE DES
DOCUMENTS DE NÉGOCIATION DU CYCLE D'URUGUAY**

Révision

À la suite des discussions tenues par le Comité à ses réunions informelles du 1^{er} février 2022 et du 27 juin 2022¹, le Secrétariat a élaboré un projet de Décision (document G/MA/W/177) proposant la mise en distribution générale des documents des négociations bilatérales du Cycle d'Uruguay, y compris d'une annexe contenant l'inventaire des documents spécifiques. Les documents proposés pour la mise en distribution générale ont déjà été mis à la disposition des Membres pour examen.² Ces documents resteront des documents à distribution restreinte jusqu'à ce que le processus de mise en distribution générale soit achevé.

Les Membres informeront le Secrétariat au plus tard le 23 septembre 2022 de tout document inclus dans la liste qui devrait, selon eux, rester un document à distribution restreinte pendant une période supplémentaire. En l'absence de communication de ce type, il sera entendu que tous les documents énumérés dans l'inventaire peuvent être mis en distribution générale.

Le projet de Décision et son annexe seront distribués par le Secrétariat et inclus dans l'ordre du jour de la réunion formelle du Comité, qui se tiendra les 18-19 octobre 2022, pour examen et suite à donner. Conformément aux procédures habituelles, une fois que le Comité aura approuvé le projet de décision, celui-ci sera transmis au Conseil général, par le biais du Conseil du commerce des marchandises, en vue d'une action appropriée. Les documents pour lesquels les Membres donneront leur autorisation seront mis en distribution générale uniquement à compter de la date indiquée dans la Décision du Conseil général.

¹ Documents ICN/MA/6 et ICN/MA/7.

² L'inventaire des documents a initialement été distribué aux Membres le 26 avril 2021. Les Membres avaient une période initiale de six mois, jusqu'au 31 octobre 2021, pour examiner les documents. À la demande des Membres, cette date limite a été prorogée deux fois (jusqu'au 30 novembre 2021 et jusqu'au 28 janvier 2022).